

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2016

Présents : Mmes Cabane, Dulac, Séébold, Stewart  
MM. Ader, Amat, Barbe, Bonnard, Bonnet, Breton, Calmettes, Hirn.

Absents excusés : M. Ader, procuration à M. Amat  
Mme Deltour, procuration à Mme Séébold.  
Mme Norholm, procuration à M. Calmettes

Absents : Mmes Peyragrosse, Prévostel.  
MM. Garnier, Sifantus

Secrétaire de séance : Mme Dulac

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2016.

I. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT :

- Panneau terrain de pétanque : fourniture et impression : 205,80€.

II. FINANCES :

1. Décisions modificatives :

Ces décisions modificatives ne modifient pas l'équilibre des budgets.  
Il s'agit de décisions sur le plan comptable (changement de N° de compte) et virement de compte à compte.

VOTE : 14 POUR

2. Maitrise d'œuvre Ecole maternelle :

Suite à l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre de l'école maternelle, le choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est porté sur le cabinet AGENCE TRAVAUX architecte Monsieur Christian HENCK, pour un montant de 72 261€HT , soit 86 713,20€TTC.

VOTE :14 POUR

### III. C.C.G.P.S.L. :

#### 1. Modification des statuts :

Suite à la loi NOTRe le Conseil de Communauté de la CCGPSL a, par délibération en date du 20 septembre 2016, approuvé la modification de ses statuts et défini l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire ne devant plus figurer dans les statuts il a été élaboré deux documents séparés afin que les communes puissent se prononcer seulement sur les compétences (statuts) et non sur l'intérêt communautaire (hors statuts).

Pour que la modification des statuts puisse être effective, il est indispensable que les conseils municipaux des communes membres adoptent également cette modification à la majorité qualifiée.

VOTE : 14 POUR

#### 2. Convention piscine :

Une convention tripartite doit être signée pour l'utilisation de la piscine par les scolaires entre l'inspecteur de l'Education Nationale, le Maire et la société exploitante (VM34270).

Chaque séance est facturée 91€ TTC pour un groupe/classe.

Il faut délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

VOTE :14 POUR

### IV. URBANISME :

#### Dossiers AD'Ap:

Dans le cadre des dossiers AD'Ap (Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public) le conseil municipal a la possibilité de prendre une délibération prolongeant le délai pour la fourniture des pièces complémentaires, soit 3 mois au lieu de 1 mois actuellement.

La prolongation de ce délai facilitera le travail des services.

VOTE :14 POUR

### III. QUESTIONS DIVERSES :

- Voirie Pioch Herbaut.
- Planning.
- Divers.